

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 Mars 2019**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h05.

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
MATHEYSINE**

**Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes de la Matheysine, en séance du 17 décembre 2018, a pris la compétence « Petite Enfance », ainsi rédigée, complétant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle - Action Sociale d'intérêt communautaire, en vigueur, en application du IV de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités territoriales, par l'énoncé suivant :

Etude, Mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 6 ans au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants.

Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité.

- Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.

Aussi, cette prise de compétence entre dans le mécanisme du transfert des charges et par conséquent de révision des attributions de compensation

- Droit commun : après adoption du rapport de la CLECT, délibération du conseil communautaire
- Révision libre : délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Le premier schéma financier établi selon le droit commun a fait apparaître l'inégalité entre les communes contributrices pénalisées dans les attributions de compensation, et d'autres communes nullement impactées.

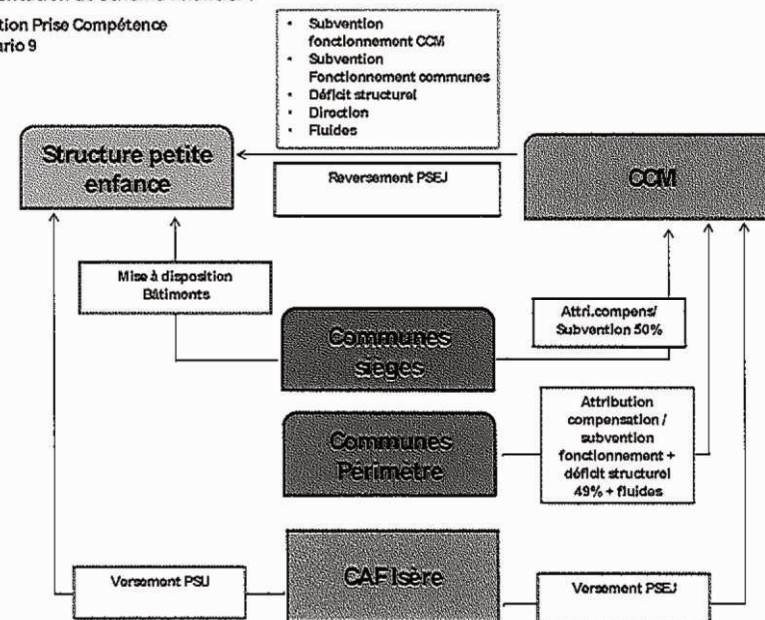
Devant cette distorsion, les élus ont travaillé différents scénarii, dérogeant au droit commun, sur la base d'une révision libre.

Lors du conseil communautaire du 4 février 2019, le schéma n° 9, a été adopté : Scénario n° 9 « révision libre » avec le principe majeur, toutes les communes concernées par le périmètre étudié financent le service selon une clé de répartition entre les communes et l'intercommunalité fixée à 49%-51% avec une modulation tenant compte pour chaque commune du nombre d'habitants et de l'indice de richesse.

Aussi, les communes intéressées par ce mécanisme financier sont invitées à délibérer.

**Présentation du schéma financier :**

Situation Prise Compétence  
Scénario 9



**Les avantages reconnus à ce schéma :**

Suppression de la distorsion de financement entre communes concernées

Système e  
Commune

Volonté p

Solidarité

**L'inconvénient de ce schéma :**

Fragilité du dispositif dérogatoire de la révision libre

Le calcul du transfert de charges pour toutes les communes concernées par le périmètre étudié

CHANTEPERIER	611,38
CHOLONGE	900,40
COGNET	122,28
ENTRAIGUES	744,08
LAFFREY	1 214,43
LAVALDENS	403,65
MARCIEU	267,48
MAYRES-SAVEL	384,55
MONTEYNARD	1 771,62
MORTE (LA)	7 628,32
MOTTE D'AVEILLANS (LA)	5 539,97
MOTTE SAINT MARTIN (LA)	1 381,87
NANTES EN RATTIER	1 566,32
NOTRE DAME DE VAULX	1 669,49
ORIS EN RATTIER	282,07
PIERRE-CHATEL	4 814,65
PONSONNAS	925,41
PRUNIERES	1 028,24
SAINT AREY	244,55
SAINT HONORE	2 890,18
SAINT JEAN DE VAULX	1 757,03
SAINT THEOFFREY	1 581,96
SIEVOZ	342,86
SOUSVILLE	397,40
SUSVILLE	4 675,70

VALBONNAIS	1 585,08
VALETTE (LA)	196,96
VALJOUFFREY	408,52
VILLARD SAINT CHRISTOPHE	1 021,29

#### Attributions de compensation

Aussi, pour la commune de Valbonnais,  
L'attribution de compensations sera réduite de 1 585,00 € (arrondi à l'euro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- ➔ ADOPTER les modalités de financement de la prise de compétence « Petite Enfance » telles que présentées ci-dessus ;
- ➔ ADOPTER la réfaction de son attribution de compensation selon le montant ci-dessus défini ;
- ➔ AMPLIATION de la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de la Matheysine.

#### OBJET : PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA CONSOMMATION 2018

M. Le Maire rappelle que le 4 Avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé par délibération l'augmentation du prix de l'eau consommée passant le mètre cube à 1.78€ soit une augmentation de 0.38 €. Lors de cette réunion il a été décidé conjointement de ne pas augmenter l'assainissement restant alors au prix de 0.40€ le mètre cube.

Cette année le conseil municipal doit engager des travaux d'assainissement et une étude sur les ressources en eau potable, ces opérations peuvent être en partie financées par le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'eau. Or pour être éligible à ces aides le prix de l'eau au mètre cube doit être au minimum à 1.20€ et l'assainissement à 1€ en 2020. M. le Maire propose donc que l'augmentation approuvé en 2018 ne soit pas appliquée au prix de l'eau mais à l'assainissement.

Après avoir ouïe l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. Le Maire et décide d'appliquer cette augmentation dès la facturation 2019 sur la consommation 2018. Les tarifs appliqués seront donc de 1.40€ le mètre cube d'eau pour les premiers 250m3 puis au-delà le m3 sera facturé à 1.00€, et de 0.78€ le mètre cube d'assainissement.

#### OBJET : PRIX ASSAINISSEMENT POUR LA CONSOMMATION 2019

M. Le Maire rappelle que les travaux concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Isère et par l'Agence de l'eau sous certaines conditions. En effet nous devons obligatoirement appliqués



les tarifs minima sur la facturation eau et assainissement. Concernant le tarif de l'eau nous sommes éligibles puisque le minimum est de 1.20€ et que nous appliquons 1.40€. Cependant l'augmentation de l'assainissement appliqué sur la facturation 2019 n'est pas suffisante. C'est pourquoi il propose que dès la facturation 2020 soit appliqué le tarif de 1.00€ le mètre cube d'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'appliquer cette augmentation soit le mètre cube d'assainissement sera facturé en 2020 pour la consommation 2019 à 1.00€. Le prix de l'eau reste inchangé : 1.40€ le mètre cube pour les premiers 250m3 et au-delà le prix unitaire appliqué sera de 1.00€.

#### **Objet : Travaux assainissement**

Il était primordial de terminer les travaux d'assainissement du plan d'eau au vu de l'état des canalisations. Si rien n'est fait, nous risquons une pollution du plan d'eau en cas de débordement. Le réseau sera définitivement fait dans les normes. De plus la fosse septique qui se trouve en bout de réseau sera vidangée pour améliorer son fonctionnement. La prochaine étape sera l'étude d'une station de traitement. Pour tous ces projets le Conseil Départemental de l'Isère et l'agence de l'eau proposent des financements conséquents à la seule condition que les tarifs appliqués par la commune pour la vente de l'eau et la redevance d'assainissement répondent aux critères imposés.

#### **Objet : Travaux SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)**

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en charge des contrats de rivière de tout le département, prévoit des travaux importants sur notre commune. Ces travaux sont financés en partie par la taxe GEMAPI appliquée sur le taxe d'habitation et foncière. Les travaux proposés sont :

- Restauration hydromorphologique et écologique de la Bonne dans la plaine de VALBONNAIS
- Restauration de la digue des Angelas
- Rehaussement de la digue des Fayettez
- Restauration de la digue en rive gauche de La Bonne au niveau de la confluence Malsanne

Ces travaux représentent environ 315 000€

La municipalité a travaillé sur le contrat de rivière tous les cours d'eau ont été recensés, les travaux à réaliser selon leur priorité ont été inventoriés cependant certains travaux ont été obligatoires suite à l'évolution législative. Le contrat de rivière a été élaboré avec le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval) qui a été dissous et repris par le SYMBHI.

La séance a été levée à 22h30